COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

République française Liberté – Egalité – Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le six, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

<u>Etaient présents</u>: Philibert BERRIER - Marie-Pierre HOLVOET - Véronique CLERY - Vincent BERRIER - Martine DERLIQUE - Brigitte KUBIAK - Daniel PETIT - Marie-Rose DUCROCQ - Jean-François BRUNEL- Laure BLASZCZYK - Lars PLOEGER - Liliane GORKA - Jérôme DEROO - Bianca ROSSIGNOL - Samuel BAJEUX - Hervé DUQUESNE - Michèle JACQUET - Serge BOY - Véronique DIERS - Michel POINTU - Hélène PIWEK - Maxime BARRE - Jeannine BOURLARD - Alain BLANQUIN - Bérangère ROGER - Peggy CORRIETTE - Ingrid STIEVENARD

Absents ayant donné procuration : Michel VIVIEN à Philibert BERRIER - Nicolas CARRE à Jean-François BRUNEL - Laura NOWAK à Véronique CLERY - Gabriel BOITEL à Bérangère ROGER - Brigitte THIERENS à Peggy CORRIETTE

Etaient absents excusés : Franck FOUCHER

Mr Jérôme DEROO a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès - verbal du 20 octobre 2021 :

Résultat du vote : Unanimité

Informations

Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) – Rapports 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets

Conformément aux l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) adresse chaque année au maire le rapport sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif et d'assainissement non collectif, de l'eau potable, de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

A cet effet, en date du 25 octobre 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a transmis à mon attention le rapport 2020 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement, de l'eau potable et de la gestion des déchets de l'EPCI qui vous a été communiqué en annexe.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :

> Création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits funéraires

Dans le cadre des régies de recettes, en vertu des différentes références légales et après avis conforme du Receveur Percepteur en date du 18 octobre 2021, le Maire a décidé de procéder, auprès du service cimetière situé dans les locaux de l'hôtel de ville, à la création de la régie suivante :

« Encaissement des produits funéraires de la ville d'Auchel »

Cette régie peut encaisser les produits des concessions, columbariums, taxes d'exhumation et taxes dépositoires, pour un montant d'encaisse globale de 10 000 € (dont 5 000 € en encaisse fiduciaire).

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraires ;
- Chèques bancaires, postaux ou assimilés ;
- Carte bancaire (via un terminal de paiement);
- Virement bancaire.

> Acquisition, hébergement et maintenance d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne

Afin que le service de l'Etat civil puissent disposer d'un logiciel permettant d'organiser la prise de rendez-vous en ligne pour les Cartes Nationale d'Identité et les passeports et afin de veiller à son bon fonctionnement, le Maire a réalisé l'acquisition du logiciel « Prise de rendez-vous en ligne » auprès de la société SAS SYNBIRD, sise 7 rue Sainte barbe à Chambéry (73000), pour un montant de mise en place de 500,00 € HT et un coût annuel de fonctionnement de 1833,37 € HT prenant effet à la date de mise à disposition pour une période de 2 ans.

Droit d'utilisation, hébergement, maintenance et assistance technique du logiciel « SUFFRAGE WEB »

Afin que le service Elections puissent disposer d'outils logiciels en bon état de fonctionnement dans le cadre de la gestion des élections politiques, le Maire a signé un contrat ayant pour objet le droit d'utilisation finale de la solution « SUFFRAGEWEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU », ainsi qu'un ensemble de services comprenant l'hébergement des données, la maintenance des services applicatifs et l'assistance technique avec la société LOGITUD solutions, sise Zac du Parc des collines − 53 rue Victor Schoelcher à Mulhouse (68200), pour un montant annuel de 900,19 € HT prenant effet pour la première période le 1er janvier 2022 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022 tacitement reconduite pour une période de 2 ans au maximum 2 fois.

> Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle

Le 31 août 2021 une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, ayant pour objet la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle pour 4 lots distincts par un accord cadre à bons de commande sans minimum avec un maximum.

Après analyse des offres en date du 02 novembre 2021, la proposition de la société SAS TRENOIS DECAMPS, sise 5 rue du centre, Parc de la Pilaterie à Wasquehal (59290), a été jugée la plus avantageuse pour les 4 lots suivants :

- Lot n°1 intitulé « fourniture de vêtements haute visibilité et de lutte contre les intempéries » dont le montant du détail quantitatif estimatif (DQE) s'élève à 20 537.34 €HT
- Lot n°2 intitulé « fourniture de tenues de travail homme et femme » dont le montant DQE s'élève à 25 056.11 €HT
- Lot n°3 intitulé « fourniture d'équipements de protection individuelle » dont le montant du DQE s'élève à 12 142.00 €HT
- Lot n°4 intitulé « fourniture de chaussures et équipements de protection des pieds » dont le montant du DQE s'élève à 20 402.46 €HT

Le Maire a donc décidé de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société SAS TRENOIS DECAMPS.

> Contrat de location et d'entretien pour une machine à affranchir

Afin que les services de la commune puissent disposer d'un outil permettant d'affranchir les courriers et de le maintenir en bon état de fonctionnement, le Maire a signé un contrat de location et d'entretien d'une machine à affranchir DM 400c Simplify et des matériels complémentaires avec la société Pitney Bowes, sise immeuble le Triangle, 9 rue Paul Lafargue à la Plaine Saint Denis (93456), pour un loyer annuel de 834,41 € HT prenant effet le 01/12/2021 pour une durée de 5 ans.

Achat et livraison de chèques cadeaux pour le personnel communal à l'occasion des fêtes de noël

Le 06 novembre 2021 une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, ayant pour objet l'achat et la fourniture de chèques cadeaux pour les fêtes de fin d'année, qui seront remis au personnel communal sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande sans minimum avec un maximum.

Après analyse des offres en date du 15 novembre 2021, la proposition de la société UP, sise 27 avenue des Louvresses à Gennevilliers (92230), a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant de 21 000 € HT.

Le Maire a donc décidé de signer l'accord cadre à bons de commande avec la société UP.

Chapitre I – Finances

1. Admission en créance éteinte - Budget Ville

En raison d'un effacement de dettes dont bénéficie un débiteur, le titre de recette dont le détail figure ciaprès, doit être inscrit en créance éteinte à la demande de la Trésorerie de Lillers :

Année 2019:

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
110	64,00 €	Cantine décembre 2019

Résultat du vote : Unanimité

2. Admission en non-valeur - Budget Ville

En raison de l'insolvabilité d'un débiteur, les titres de recettes dont le détail figure ci-après, doivent être inscrits en non-valeur à la demande de la Trésorerie de Lillers :

Année 2019:

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
1031	21,14 €	Multi-accueil octobre 2019
1099	41,00 €	Inscription école de musique 2019/2020
1135	6,48 €	Multi-accueil novembre 2019

Résultat du vote : Unanimité

3. <u>CCAS – Autorisation de versement de subventions avant le vote du Budget Primitif</u> 2022

La Ville d'Auchel inscrit au Budget Primitif, une subvention dite « d'équilibre » au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour information, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale inscrite au Budget Primitif 2021 est de 535 167,91 €.

Afin de répondre au besoin de trésorerie relatif au versement de salaires notamment au cours du 1er trimestre 2022, le conseil municipal est invité à :

- Autoriser le Maire à verser sur l'année 2022 avant le vote du Budget Primitif, la subvention reprise ci-après
 - Centre Communal d'Action Sociale : 200 000,00 €

Il est précisé que la subvention sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie et que le montant définitif de la subvention sera inscrit lors du vote du Budget Primitif 2022.

Résultat du vote : Unanimité

4. <u>Autorisation d'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 – Budget ville</u>

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant vote du budget primitif : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Toutefois, le Conseil Municipal doit préalablement l'autoriser et préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Les crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2021 (BP+DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, sont de :

Crédits ouverts : 2 562 500,00 €, 25 % soit 640 625,00 €

Chapitres	BP + DM	25%
20 - Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	351 500,00 €	87 875,00 €
23 - Immobilisations en cours	2 171 000,00 €	542 750,00 €
Total	2 562 500,00 €	640 625,00 €

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-après avant le vote du Budget Primitif 2022, il est proposé de fixer l'enveloppe suivante :

Chapitre 21: Immobilisations corporelles:

Article 2188 (fonction 211) – Autres immobilisations corporelles : 4 500,00 €

Article 2188 (fonction 212) – Autres immobilisations corporelles : 4 500,00 €

Ce montant correspond à l'acquisition de matériel divers dans les écoles maternelles et élémentaires.

TOTAL DE L'ENVELOPPE : 9 000,00 €

Résultat du vote : Unanimité

5. <u>Autorisation d'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du Budget</u> Primitif 2022 – Budget CAL L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, avant vote du budget primitif : engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Toutefois, le Conseil Municipal doit préalablement l'autoriser et préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. Les crédits d'investissement ouverts au titre de l'année 2021 (BP+DM), à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette, sont de :

Crédits ouverts : 13 700,00 €, 25 % soit 3 425,00 €

Chapitres	BP + DM	25%
20 - Immobilisations incorporelles	1 200,00 €	300,00€
21 - Immobilisations corporelles	12 500,00 €	3 125,00 €
Total	13 700,00 €	3 425,00 €

Afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement reprises ci-après avant le vote du Budget Primitif 2022, il est proposé de fixer l'enveloppe suivante :

Chapitre 21: Immobilisations corporelles:

Article 2188 (fonction 422) – Autres immobilisations corporelles : 3 125,00 €

Ce montant correspond à l'acquisition de machines à café et à granita pour la buvette du bois de Saint Pierre.

TOTAL DE L'ENVELOPPE : 3 125,00 €

Résultat du vote : Unanimité

6. Budget ville - Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal est invité à accepter et autoriser la décision budgétaire modificative n°3 du budget de la Ville d'Auchel, destinée à réaliser les inscriptions nécessaires à l'exécution budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

	Nature	ВР	DM1	DM2	DM3	TOTAL BUDGETE
022	Dépenses imprévues	815 987,41	0,00	0,00	-26 100,00	789 887,41
022	DEPENSES IMPREVUES	815 987,41	0,00	0,00	-26 100,00	789 887,41
66111	Intérêts réglés à échéance	524 882,98	0,00	0,00	100,00	524 982,98
66112	Intérêts - rattachement des ICNE	-18 581,64	0,00	0,00	0,00	-18 581,64
66	CHARGES FINANCIERES	506 301,34	0,00	0,00	100,00	506 401,34
6718	Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion	5 000,00	0,00	0,00	20 000,00	25 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé	25 000,00	0,00	0,00	6 000,00	31 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		50 000,00	0,00	0,00	26 000,00	76 000,00
AFFECTATION GLOBALE					0,00	-

Explications:

- Concernant l'article 66111 Intérêts réglés à échéances : + 100.00 € il s'agit d'inscriptions complémentaires au regard des dépenses réelles.
- Concernant l'article 6718 Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion : + 20 000,00 €, des écritures de rattachement excessif doivent être effectuées afin de clôturer l'exercice comptable 2021.
 - Le rattachement excessif : il est lié à un changement d'imputation comptable réalisé à la demande de la trésorerie de Lillers (ce changement concerne l'ensemble des remboursements d'indemnités journalières liées aux accidents de travail et aux congés maladie)

Résultat du vote : Unanimité

7. <u>Modification du montant de la subvention exceptionnelle attribuée à l'association « Jeunesse et Famille de Rimbert »</u>

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 février 2021 a approuvé le versement de la somme de 500,00€ à l'association « Jeunesse et Famille de Rimbert » qui a déposé un projet dans le cadre de la programmation des Contrats de Ville 2021.

Cependant, lors du comité des financeurs en date du 12 Février 2021, chargé de valider la programmation des Contrats de Ville du territoire et la part attribuée par les différents financeurs, il a été décidé ce qui suit :

Action	Coût total du projet	Ville	Agence Nationale de la Cohésion des Territoire (ANCT)	CABBALR
Jeunesse et Famille de Rimbert	23 210 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €

Par conséquent, un versement de 500€ permettant l'ajustement du montant engagé par la commune auprès de cette association doit être réalisé.

Résultat du vote : Unanimité

8. <u>Association « Union Professionnelle Auchelloise » – Soutien financier au Projet « Chasse au trésor »</u>

En soutien de la politique de développement Economique, commerciale et artisanale qu'elle impulse, la ville d'Auchel souhaite soutenir la nouvelle association de commerçant Union Professionnelle Auchelloise (UPA) pour l'organisation de son projet « Chasse au Trésor ».

Celle-ci organise une Chasse au Trésor au mois de Décembre

Le but de la manifestation est d'amener les joueurs chez les commerçants adhérents.

Ainsi, dans chaque commerce une énigme devra être résolue et à la fin de la chasse au trésor les participants devront tenter d'ouvrir un grand coffre contenant les cadeaux.

L'inscription se fera en ligne ou directement au centre Pasithea

Pour ce faire, la commune souhaite apporter un soutien financier à l'association Union Professionnelle Auchelloise à hauteur de 2000 €.

Résultat du vote : Unanimité

9. <u>Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP 62) - Partenariat et soutien financier pour le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)</u>

L'association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public développe l'activité d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents sur la commune d'Auchel, qui se situe au 37 rue Jean Jaurès, depuis 2014.

Le LAEP s'inscrit dans une démarche partenariale qui rassemble diverses structures :

- Les PEP 62 par la mise à disposition de personnels du Centre d'Action Médico Sociale Précoce (CAMSP) et la prise en charge de la gestion du LAEP;
- La Caisse d'Allocation familiale (CAF) du Pas de Calais par le versement d'une prestation de service et la mise à disposition de personnels ;
- La Maison Départementale de la Solidarité (MDS) par la mise à disposition de personnel ;
- L'inter secteur de pédopsychiatrie de Saint Venant par la mise à disposition de personnel ;
- La commune d'Auchel par le versement d'une subvention.

Le LAEP a pour fonction d'accueillir l'enfant de moins de 4 ans avec son ou ses parents, ou tout adulte référent (grands – parents, tantes...) ainsi que les futurs parents.

L'accueil y est gratuit et la participation des adultes est basée sur une démarche volontaire.

Les LAEP n'ont aucune visée thérapeutique, ni de soins envers les enfants et les parents. Ce sont des espaces d'écoute, d'échange, et de parole entre parents, enfants et accueillants, dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat, sans jugement de la part des accueillants.

Par délibération en date du 20 février 2018, la ville d'Auchel avait octroyé une subvention triennale sur les années de gestion 2018, 2019 et 2020.

Dans le cadre de la reprise de son activité l'association des PEP 62 sollicite un accompagnement financier de la commune à hauteur de 1 000 €.

Considérant que le LAEP correspond à la politique menée par la commune en matière de soutien à la parentalité

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre II - Administration Générale

10. SIVOM de la Communauté du Béthunois - Adhésion de la commune de Servins

Par délibération de son conseil municipal, la commune de Servins a décidé d'adhérer au SIVOM de la Communauté du Béthunois à partir du 1er janvier 2022 en transférant certaines de ses compétences sur les blocs « Solidarité Santé » et « Vie quotidienne ».

Conformément aux article L. 5211-17 et L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à approuver l'adhésion de cette commune, adoptée par le Comité syndical du SIVOM du Béthunois lors de sa réunion du 20 octobre 2021 (document joint en annexe).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adhésion au SIVOM du Béthunois de la commune de Servins.

Résultat du vote : Unanimité

11. Modification du règlement intérieur pour le cimetière communal

Afin de consigner l'ensemble des mesures nécessaires à la sécurité, la salubrité et le maintien de l'ordre au sein des lieux de sépultures, la municipalité souhaite redéfinir l'application du règlement du Cimetière communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le document figurant en annexe, qui définit l'ensemble des règles permettant une utilisation paisible des lieux.

Résultat du vote : Unanimité

12. Recensement de la population 2022

La Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, en ses articles 156 à 158 ainsi que les décrets d'application n° 2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 traitent de la rénovation du recensement.

En ce qui concerne les communes de 10 000 habitants et plus, il s'agit d'une enquête réalisée à partir d'un échantillon d'adresses établi par l'INSEE. Ce recensement demeurera sous la responsabilité de l'Etat et sera mené en partenariat avec l'INSEE et les communes.

Afin de réaliser cette étude démographique, qui se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022, deux agents recenseurs vont être recrutés.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs comme suit :

- 1,70 € par bulletin individuel collecté ;
- 1,12 € par feuille de logement collectée ;
- 18,00 € par séance de formation.

La dotation forfaitaire de recensement de l'Etat, versée pour l'année 2022, s'élèvera à 1904 €.

Résultat du vote : Unanimité

13. Programme des animations 2022 – Budget principal ville d'Auchel

La municipalité souhaite proposer, pour l'année 2022, un programme d'animations dans le cadre de son **budget principal ville d'Auchel** aux dates prévisionnelles ci-dessous :

<u>DUCASSES</u> – Coût estimé pour l'ensemble à 2 000.00€

MANIFESTATIONS	PERIODES
Ducasse de Pâques	Du 16 avril au 24 avril
Ducasse de juin	Juin
Ducasse de Rimbert	Du 26 août au 29 août
Ducasse d'Hiver	Du 22 octobre au 31 octobre

FETES PATRIOTIQUES - Coût estimé pour l'ensemble à 1 300.00€

MANIFESTATIONS	PERIODES	
Journée Nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc	Samedi 19 mars	
Déportation	Dimanche 24 avril	
Armistice 1939-1945	Dimanche 08 mai	

Journée Nationale de mémoire des traites de l'esclavage et de leurs abolitions	Mardi 10 mai	
Journée Nationale de la Résistance	Vendredi 27 mai	
Hommage aux Morts pour la France en Indochine	Mercredi 08 juin	
Appel du Général de Gaulle	Samedi 18 juin	
Journée Nationale à la mémoire des Victimes des Crimes Racistes et Antisémites de l'Etat Français et d'Hommage aux Justes de France	Dimanche 17 juillet	
Libération d'AUCHEL	Dimanche 4 septembre	
Libération de RIEUX	En septembre	
Citadelle d'ARRAS	En septembre	
Journée d'Hommage aux Harkis et autres membres des formations supplétives	Dimanche 25 septembre	
Armistice de 1914-1918	Vendredi 11 novembre	
Journée Nationale d'Hommage aux Morts pour la France lors de la Guerre d'Algérie et des Combats de Tunisie et du Maroc	Lundi 05 décembre	
+ autres commémorations sollicitées par la Préfecture		

SALONS ET FOIRES - Coût estimé pour l'ensemble à 23 000.00€

MANIFESTATION	PERIODES
Marché de Saint Nicolas (grande vente de sapins)	03 – 04 décembre
Marché de Noël	09-10-11 décembre
Salon des créateurs et du terroir	Samedi 22 et dimanche 23 octobre

<u>FESTIVITES DIVERSES</u> – Coût estimé pour l'ensemble à 39 450.00 € sans l'achat des bons de cadeaux pour Noël

MANIFESTATIONS	PERIODES	
Cérémonie des vœux du Maire	Vendredi 14 janvier	
Cérémonie des vœux au personnel	Samedi 15 janvier	
Fête des mères	Dimanche 29 mai	
Départ en retraite des enseignants	En juin	
Orchestres et chanteurs au bois de St Pierre	Juin – juillet - août - septembre	
Retraites aux flambeaux et bal populaire	Mercredi 13 juillet	
Feu d'artifice	Jeudi 14 juillet	
Arbre de Noël de la ville	Mercredi 07 décembre	

3ème Age - Coût estimé pour l'ensemble à 52 000.00€

MANIFESTATIONS	PERIODES
Banquet des Ainés	En février
Semaine bleue	En octobre
Colis de Noël	En décembre

Résultat du vote : Unanimité

14. Programme des Festivités 2022 – Budget Culture Animation et Location (C.A.L)

La municipalité souhaite proposer, pour l'année 2022, un programme de festivités inscrit dans le cadre de son **budget Culture Animations et Locations**, aux dates prévisionnelles ci-dessous :

PROGRAMMATION:

MANIFESTATIONS	PERIODES	Tarifs entrées	Tarifs repas
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 23 janvier 2022	7€	1
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 13 mars 2022	7€	1
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 15 mai 2022	7€	1
Thé dansant salle Roger Couderc	Dimanche 09 octobre 2022	7€	1
Bal populaire salle Roger Couderc	Mercredi 13 juillet 2022	Gratuit	13 € Repas froid (assiette garnie + part de tarte)
Festivités Bois de Saint-Pierre	Les Dimanche 26 Juin ; 3 -10-17- 24-31 Juillet ; 7-14-21-28 Août et le 4 Septembre 2022	Gratuit	13 € Repas froid (assiette garnie + part de tarte)

TARIFS DES BOISSONS ET ALIMENTATION POUR LES THES DANSANT ET LE BAL POPULAIRE

La bouteille

 Vin rosé :
 8€

 Vin rouge :
 8€

 Grandin :
 10€

 Verre de Rosé :
 1.50€

 Verre de Rouge :
 1.50€

 Coupe de Grandin :
 1.50€

La canette

 Bière :
 2.5€

 Coca-Cola :
 2€

 Perrier :
 2€

 Jus d'orange :
 2€

 Jus d'ananas :
 2€

 Jus de raisin :
 2€

Schweppes :2€Orangina :2€Eau :1.5€Café :1€

Tartes

Part de Tarte à la crème : 2 €
Talibur : 2€
Tarte à la crème et talibur : 13€

TARIFS DES BOISSONS – CONFISERIES POUR LES FESTIVITES DU BOIS DE SAINT-PIERRE

BUVETTE DU BOIS DE SAINT-PIERRE 2022 *Apéritifs servis uniquement de 12 h à 14 h 30	TARIFS
Bière blonde (Stella- Pelforth-1664)	2,50
Bière pression	3,00
Bière sans alcool (petite bouteille)	2,00
Bière brune Bière Spéciale (de garde,	2,50
abbaye, artisanale)	3,00
Bière blanche aromatisée	3,00
Eau 25 cl	1,00
Café classique	1,00
Café grand cru	1.50
Café classique crème	1,20
Café grand cru crème	1.70
Chocolat chaud	1.50
Perrier	2,00
Schweppes	2,00
Соса	2,00
Ice tea	2,00
Jus de raisin	2,00
Jus d'orange	2,00
Jus d'abricot	2,00
Jus d'ananas	2,00
Limonade (le verre)	1,50
Vittel + sirop (le verre)	1,20
Supplément sirop	0,20
Limonade + sirop	1,70
Orangina (petite bouteille)	2,00
Vin blanc sec (le verre)	1,50
Vin rosé (le verre)	1.50
Vin rouge (le verre)	1.50
Grandin (bouteille)	10,00
Vin rosé (bouteille)	8,00
Vin blanc sec (bouteille)	8,00
Vin rouge(bouteille)	8.00
Ricard (la dose) *	3.00
Martini (la dose) *	2.00
Muscat (la dose) *	2.00
Whisky (la dose) *	3.00

Whisky (la dose +	
supplément coca) *	3.50

GLACES AU BOIS DE SAINT PIERRE 2022	TARIFS
Crème glacée grand cornet	2,00
Crème glacée petit cornet	1,50
Glace à l'eau	2,00
Ski à l'eau	1,50
Granités (petits)	2,00
Paquet de chips (25g)	1.00
Petit pot de glace	1.50
Croque-Monsieur	2.00

Résultat du vote : Unanimité

15. <u>Actualisation de la délibération n°10 du 9 décembre 2020 : Remboursement sur les régies communales</u>

Dans sa délibération n° 10 du 9 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'ensemble des circonstances et des conditions de remboursement des régie municipale n° 5, 6, 9,13, 25, 69, 78, 79, 82 et 93 présenté dans un document annexe.

La municipalité souhaite actualiser cette liste de référence dans le document annexe joint. Cette actualisation consiste à ajouter la mention : « En cas d'annulation de l'activité par la municipalité ».

Résultat du vote : 30 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

16. Forêt communale – délivrance des coupes 2022 – Désignation de trois garants

Le Conseil Municipal doit se prononcer, au titre de l'exercice 2022, sur la destination des coupes de la forêt communale d'Auchel à la demande de l'Office National des Forêts.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser la délivrance et la rétrocession des bois, sur les parcelles 10, 9 et 2 du Bois de St Pierre.

Il est précisé que la délivrance se fera sur pied, en bloc et que les bois seront restitués à la commune.

Pour la délivrance de bois sur pied, le Conseil Municipal doit désigner des garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied.

Résultat du vote : 30 vois pour, 0 contre et 2 abstentions

17. <u>Tarifs communaux pour l'année 2022 – Budget Principal Ville et Budget Culture</u> Animation Location (C.A.L)

Dans le cadre des activités, des services, de la location d'équipements et de l'entretien du matériel, mis en œuvre par la ville d'Auchel, divers tarifs doivent être proposés aux administrés concernés, en concordance avec l'évolution des engagements financiers de la commune.

Ainsi la municipalité propose en annexe à la délibération, pour l'année 2022, la grille des Tarifs communaux qui seront appliqués sur son budget Ville et son budget Culture Animations Locations (CAL).

Résultat du vote : Unanimité

18. <u>Cession d'immeuble à usage d'habitation en ruine 64 rue Roger Salengro AB 964p – SCI APOPHIS</u>

Par délibération numéro 10 en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal avait approuvé la vente d'un immeuble sis à AUCHEL, 64 rue Roger Salengro, au prix de 18 000 € à Monsieur et Madame Romain MARTINAGE, demeurant à CALONNE RICOUART.

Les intéressés ne donnant pas suite à ce projet (courrier en date du 30 août 2021), la SCI APOPHIS, représentée par son gérant, Monsieur Ludovic DHERIN, demeurant à AMES (62190), ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir ledit immeuble, cadastré section AB numéro 964p, d'une superficie d'environ 207 m², inscrit dans le périmètre des Bâtiments de France, situé en zone UA du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au prix de 18 000 €, prix fixé par le Service des Domaines.

Après vérification de la société VEOLIA, l'immeuble ne comporte pas de compteur d'eau. Un devis a été établi, le montant s'élève à 2 131,44 € TTC. L'acquéreur souhaiterait une prise en charge partielle du montant du devis.

Résultat du vote : Unanimité 27 voix pour, 2 contre, 3 abstentions

19. Repas des aînés

Chaque année, la ville d'Auchel organise un « Repas des aînés » permettant de réunir autour d'un banquet convivial de nombreux résidants de la commune.

Compte tenu de l'évolution de la moyenne d'âge de la population, la participation au repas sera fixée à 62 ans en 2022 et pourra évoluer au cours des prochaines années.

Le repas et les boissons seront gratuits pour les résidents Auchellois.

Les accompagnants non Auchellois devront s'acquitter du coût du repas et des boissons au tarif de 30 € par personne.

Le tarif du repas sera calculé chaque année en fonction des prix pratiqués par les fournisseurs dans le cadre de la procédure des marchés publics, dans la limite de 30 €.

Un budget prévisionnel de 25 000 € permettra de mettre en œuvre l'organisation de ce repas.

Le paiement sera réalisé sur la régie « banquet des aînés ».

Résultat du vote : Unanimité

20. Distribution de la Galette des rois

La municipalité souhaite organiser, durant la période d'épiphanie, une distribution de galettes des rois à destination des « clubs séniors » de la ville.

Ainsi la semaine suivant le dimanche de l'épiphanie, des galettes seront offertes au Clubs d'hier et d'aujourd'hui, au Club Malik Oussekine et au Club Jean Moulin.

Les Boulangers Auchellois seront sollicités de manière équitable pour confectionner les galettes dans le respect des procédures internes relatives à la passation des contrats de la commande publique de la Commune.

Un budget prévisionnel de 700 € permettra de mettre en œuvre cette distribution.

Résultat du vote : Unanimité

21. <u>Réfection et isolation de toitures – Ecole maternelle Matisse, Salle Jean Moulin et Ciné-Théâtre</u>

La commune d'Auchel est propriétaire d'un nombre important de bâtiments anciens qui, pour certains, ont une faible performance énergétique.

La Municipalité a donc pris la décision de travailler sur un inventaire de ses bâtiments.

Cet outil permettra d'établir un classement possible en 4 catégories :

- Interventions urgentes et obligatoires. Bâtiments requérant de gros travaux.
- > Amélioration de la performance énergétique
- > Simple rafraîchissement
- Ceux dont l'avenir est à définir avec une possibilité d'externaliser (vendre ou détruire).

A l'issue de ce travail, un plan pluriannuel d'investissement sera mis en place sur le mandat.

L'axe prioritaire, en amont de la rénovation énergétique d'un bâtiment dans son entièreté, est la réfection des toitures qui posent des problèmes d'infiltrations.

En effet, il convient, de façon urgente, de stopper la dégradation des immeubles en faisant en sorte qu'ils soient étanches.

Evidemment, la réfection de toitures s'inscrit dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments puisqu'elle inclura leur isolation.

Trois bâtiments ont été ciblés pour l'année 2022 : l'école maternelle Matisse, la salle Jean Moulin et le Cinéthéâtre.

Le montant total des travaux s'élève à 228 020,79 € HT, décomposé comme suit :

Ecole maternelle Matisse : 32 500,00 € HT

Salle Jean Moulin : 28 220,79 € HT
 Ciné-Théâtre : 142 000,00 € HT

- Marge pour imprévus (10%) : 20 300,00 € HT

- Diagnostics amiante pour les 3 bâtiments : 5 000,00 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant HT en
			€
Réfection et isolation des toitures de : - L'école Matisse - La salle Jean Moulin	32 500.00 28 220.79 142 000.00	Subventions sollicitées : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR (25%) Dotation de Soutien à	57 005.20 125 411.43
- Ciné-théâtre	20 300.00	l'Investissement Local DSIL (55%)	120 111110
Marge pour imprévus (10%)	5 000.00	Autofinancement :	45 604.16
Diagnostic amiante des toitures			
TOTAL	228 020.79	TOTAL	228 020.79

Résultat du vote : Unanimité

Le préau de l'école Anatole France a connu une rénovation récente. Cependant, il s'appuie sur un mur mitoyen avec la parcelle voisine qui présente, à l'arrière, des fissures importantes pouvant laisser présager un risque sur la structure à moyen terme.

Par conséguent, des entreprises ont été consultées et des solutions techniques nous ont été proposées.

La solution technique qui pourrait être retenue serait de désolidariser le préau du mur afin que celui-ci ne repose que sur la structure métallique. Dans le même temps, le mur serait arasé à une hauteur de 2,5 m et solidifié ou supprimé dans son intégralité avec remplacement par une clôture en plaque béton sur une hauteur de 2,5 m

Toutefois, ces solutions devront être validées par un bureau d'études techniques qui sera missionné jusqu'à la phase Dossier de Consultation des Entreprise (DCE) en vue de réaliser l'ensemble des études techniques permettant de retenir la meilleure solution. Le suivi des travaux sera quant à lui réalisé par les Services techniques de la commune.

Ces études devront quant à elles être corroborées par un contrôleur technique dont la mission sera de prévenir les aléas techniques lors de la conception et de la réalisation des ouvrages, aléas pouvant engendrer des risques liés à la solidité de l'ouvrage et à la sécurité des personnes.

C'est dans ce contexte qu'il conviendra de mettre en sécurité le préau de l'école Anatole France et de procéder à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus.

La Ville a la possibilité, dans le cadre de ces travaux, de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant HT en
			€
Mise en sécurité et réhabilitation du préau de l'école Anatole France	56 414.34	Subventions sollicitées : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux DETR	
Marge pour imprévus (10%)	5 641.43	(25%)	16 924.30
	0 041.40	Dotation de Soutien à	
BET (7%)	3 949.00	l'Investissement Local DSIL (55%)	37 233.46
Contrôleur technique (3%)	1 692.43	,	
		Autofinancement :	13 539.44
TOTAL	67 697.20	TOTAL	67 697.20

Résultat du vote : Unanimité

23. <u>Déménagement de la Structure multi accueil « Les P'tits Loups » - Actualisation du plan prévisionnel de financement</u>

Par délibération en date du 9 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux de réhabilitation du bâtiment communal situé au 24, avenue Gandhi (ex Trésor Public) afin d'y implanter le multi accueil « Les P'tits loups » pour un montant global estimé à 911 250 € H.T.

La délibération initiale indique que ces locaux nécessitent des travaux sur les bâtiments en extérieur et en intérieur et présente un plan de financement prévisionnel engageant la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) à hauteur maximum de 80%.

La commune souhaite compléter l'accompagnement financier sur ce projet en sollicitant l'aide de l'état à hauteur de 25% du coût global, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR), soit un montant de 227 812.50 €.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES	Montant HT en €	RESSOURCES	Montant HT en €
Montant estimatif des travaux :	750 000,00	Subventions sollicitées : Caisse d'Allocations Familiales	501 187,50
Maîtrise d'œuvre (10%) Coordonnateur sécurité	75 000,00	DETR	227 812,50
(1,5%)	11 250,00	Autofinancement :	182 250,00
Marge pour imprévus (10%)	75 000,00		
TOTAL	911 250,00	TOTAL	911 250 ,00

Les travaux mentionnés ci-dessus seront engagés sous réserve de l'octroi de la subvention, de la CAF et de l'avis favorable de la PMI (Protection Maternelle Infantile).

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre III – Personnel

24. Règlement du temps de travail des agents de la collectivité

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Vu le décret 200-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat et dans la magistrature également applicable à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2001-633 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le projet de règlement sur le temps de travail joint à la délibération,

Vu l'avis favorable du Comité Technique rendu le 22 novembre 2021,

Considérant l'obligation faite aux collectivité locales de respecter le temps de travail annuel de 1607 heures,

Considérant les réunions de concertation avec les organisations syndicales et les sondages auprès de l'ensemble des agents de la collectivité ayant permis, dans le cadre du dialogue social, à chacune des parties d'indiquer ses différents avis et de trouver des points d'accords,

Considérant que, pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, dans un souci de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer, pour les différents services de la Commune, des cycles de travail différents,

Considérant que, compte tenu de sujétions particulières liées à la nature des missions de certains agents publics et aux cycles de travail qui en résultent, ces agents pourront déroger aux 1607 heures notamment dans le cas :

- d'un travail régulier de nuit,
- travail régulier le dimanche,
- travail en horaires décalés et/ou avec modulation importante du cycle de travail,

Un règlement du temps de travail au sein de la Ville d'Auchel et de son CCAS a été rédigé afin de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable à ses agents et de préciser les différentes organisations par service.

Résultat du vote : Unanimité

25. <u>Protection sociale complémentaire / Volet Prévoyance – Adhésion à la convention</u> participative du Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS – INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2021

Considérant que la collectivité souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité

26. Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper les éventuels recrutements et changements de grades qui seront proposés, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs détaillé ci-dessous.

En application de l'article 3-3-2° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun(e) fonctionnaire n'ait pu être recruté(e) statutairement (recherche infructueuse de candidat(e)s statutaires) quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder 3 ans. Les contrats sont renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

EMPLOIS	EFFEC.	POURVU	NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1	0
ATTACHE PRINCIPAL	1	1	0
ATTACHE	3	1	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	6	4	2
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	4	1
REDACTEUR	4	1	3
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	24	22	2
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	19	12	7
ADJOINT ADMINISTRATIF (C1)	12	9	3
FILIERE SPORTIVE			
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 1ère CL	1	1	0
E.T.A.P.S. PRINCIPAL 2ème CL	4	0	4
E.T.A.P.S.	2	0	2
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteu	ır –social		
A.S.E.M PRINCIPAL 1ère CL (C3)	8	6	2
A.S.E.M PRINCIPAL 2ème CL (C2)	5	4	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE - Secteur Médico-social			
PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE	1	1	0
PUERICULTRICE DE CLASSE NORMALE	1	0	1
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS 1ERE CL TC	1	1	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 1ère CL	3	3	0
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINC. DE 2ème CL	3	1	2

FILIERE TECHNIQUE			
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	1	0	1
INGENIEUR HORS CLASSE	1	0	1
INGENIEUR PRINCIPAL	1	0	1
INGENIEUR	2	1	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CL	2	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CL	2	1	1
TECHNICIEN	3	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	17	13	4
AGENT DE MAITRISE	16	14	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	38	30	8
ADJOINT TECHNIQUE (C1)		14	3
FILIERE CULTURELLE			
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Piano 15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Tuba Saxhorn 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Clarinette 9/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Cor 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 3h15/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Saxophone 8h15/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Violon 7/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Flûte 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 1 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 1 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	0	1

A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 7/20ème (Classique)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - DANSE 20/20ème (Contemporaine)	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Cor 7/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Percussion 5/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 14/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Formation Musicale 5/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Trombone 4/20ème	1	1	0
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Saxophone 3h15/20ème	1	0	1
A.T.E.A. PRINC 2 CL - Guitare 15/20ème	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	1	1	0
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE (C1)	1	0	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE MUNICIPALE	3	0	3
GARDIEN-BRIGADIER DE POLICE MUNICIPALE	1	1	0
FILIERE ANIMATION			
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère CL	1	1	0
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2ème CL	1	0	1
ANIMATEUR	1	1	0
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ère CL (C3)	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2ème CL (C2)	5	4	1
ADJOINT D'ANIMATION (C1)	8	4	4
	250	173	77

Résultat du vote : 30 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

27. Adhésion au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur CNP à effet du 01 janvier 2022, modifiant les taux du lot n°3, lot n°4, lot n°5 et lot n°6"collectivités et établissements de 31 à 50 agents, 51 à 100 agents, 101 à 200 agents et plus de 200 CNRACL"

du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Département du Pas de Calais.

Vu la délibération en date du 23 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas de Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2022.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

le Conseil Municipal,

<u>Approuve</u> les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public ;

<u>Décide</u> d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail	15 jours en absolue	3.36 %
Longue Maladie/longue durée		3.79 %
Taux total		7.30 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

<u>Prend acte</u> que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

<u>Prend acte</u> également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- > L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- > L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au bon de commande joint en annexe, correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre IV - Cohésion Sociale

28. Contrat de Ville 2022 – Programmation des actions Cohésion Sociale, Sport et Culture

Le Contrat de Ville (pour la période 2015-2022) engage la commune au sein de ses quatre quartiers prioritaires (Cité des Provinces, quartier Rimbert, cité 5 et Centre-Ville), dans une démarche active et participative au côté de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) qui le pilote. Celui-ci décline les axes de développement et les actions pouvant être menées en direction des habitants de ces quartiers, avec le soutien de l'Etat

En 2022, la municipalité souhaite accompagner les initiatives développées par ses services, les partenaires institutionnels et les partenaires associatifs au sein de ces quartiers. Elle propose en ce sens un programme d'actions, sollicitant, le soutien financier de l'Etat et d'autres partenaires potentiels (CAF, Région).

Les actions, développées par le service cohésion sociale, le service des sports et le service culturel sont reprises en annexe.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels service cohésion sociale :

Action	Coût en €	Ville	Etat : ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires)
Création d'un jeu de société sur la thématique Egalité Femmes / Hommes (1)	5 200	2 600	2 600
A la Découverte d'Auchel (2)	8 500	1 700	6 800
<u>Total</u>	13 700	4 300	9 400

Répartition des coûts et recettes prévisionnels service des sports :

Action	Coût en €	Ville	Etat : ANCT
--------	-----------	-------	-------------

Sport séniors (3)	5 000	2 500	2 500
<u>Total</u>	5 000	2 500	2 500

Répartition des coûts et recettes prévisionnels service culturel :

Action	Coût en €	Ville	Etat : ANCT	CAF : REAAP
Lectures en fête (4)	7 500	2 500	2 500	2 500
<u>Total</u>	7 500	2 500	2 500	2 500

Résultat du vote : Unanimité

29. Actions Familles 2022

Pour l'année 2022, la Municipalité souhaite renforcer son champ d'intervention dans le domaine de la parentalité, notamment auprès des habitants des quartiers prioritaires, en s'appuyant sur les ressources et partenaires du territoire.

Diverses actions familles seront proposées soit aux parents, soit aux parents accompagnés de leurs enfants, sous différentes formes : tables rondes de parents, soirées jeux en famille, ateliers créatifs parents/enfants...

Ces différentes rencontres permettront de valoriser le savoir – faire et les compétences de ces parents, mais également de favoriser la communication bienveillante entre les différentes générations.

Des temps forts sous forme de sorties culturelles et éducatives à destination des parents et de leurs enfants seront organisés afin de favoriser l'ouverture socio – culturelle des familles et de valoriser leur implication dans les différentes actions menées sur l'année.

Le coût global prévisionnel des actions qui seront mises en œuvre s'élève à 11 000 €.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre V – Jeunesse & Sport

30. Convention Territoriale Globale 2021 - 2025 : C.A.F / CABBALR / Commune

Depuis 2006, le Contrat Enfance Jeunesse a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Ce contrat est à ce jour considéré comme dépassé du fait de sa complexité de gestion.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est désormais le nouveau cadre de contractualisation de la Caisse d'Allocations Familiales avec les collectivités. Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire.

La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) avait approuvé, par délibération en date du 17 novembre 2020, l'engagement des travaux en vue de l'élaboration et de la signature de cette convention à l'échelle intercommunale. L'engagement de l'intercommunalité dans ce nouveau dispositif de la CAF permet aux communes et structures du territoire, jusqu'alors bénéficiaires d'un Contrat Enfance Jeunesse, de s'engager également dans cette nouvelle forme de contractualisation.

Quatre thématiques ont été explorées dans le cadre de la phase d'écriture de cette convention : la Petite Enfance, l'Enfance-Jeunesse, le Logement et l'Accompagnement des publics.

Pour chacune de ces thématiques et sur la base d'un diagnostic partagé entre la CAF, la CABBALR, les communes et les partenaires, des enjeux ont été identifiés et déclinés dans le cadre d'un plan d'actions pluriannuel 2021-2025.

Les communes et SIVOM sont invités à s'engager dans cette démarche de CTG et peuvent le formaliser par le biais d'une lettre d'engagement. Cet engagement conditionne le versement des Bonus Territoires et doit donc être réalisé avant le 31/12/2021 pour sécuriser les financements de 2021.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Pas-de-Calais (Convention Territoriale Globale, bonus de Territoires, impacts sur les modalités de financement), le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Vu la délibération du conseil communautaire approuvant la CTG

Vu la CTG intercommunale

Vu la fiche d'engagement jointe en annexe

Il est proposé à la commune de s'engager, par la signature de la fiche d'engagement annexée à la délibération, dans la mise en œuvre cette convention territoriale globale en fonction des priorités, des enjeux et des moyens de la commune.

Résultat du vote : Unanimité

31. Organisation des Séjours « Colonies » - Hiver 2022

Dans le cadre de la politique Jeunesse de la Ville, il est rappelé qu'au titre du transfert de compétence « Colonies », le SIVOM du Béthunois est chargé d'organiser les séjours de vacances durant les périodes hivernales et estivales.

La colonie de vacances d'hiver 2022 pour les 6/17 ans se déroulera à La Chapelle d'Abondance du :

- √ 5 au 12 Février 2022
- √ 11 au 18 Février 2022.

Les destinations ou les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux. (Tickets Colonies)

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune doit appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries. A ce titre il est proposé une réduction de 25 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, 50 € à partir du 3^{ème} enfant, 60 € à partir du 4^{ème} enfant et plus.

Les inscriptions seront réalisées au Guichet unique de la Mairie sur la régie n°13 Centre de Loisirs, après validation de l'inscription par le SIVOM.

Résultat du vote : Unanimité

32. Fonctionnement et tarification des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) - Année 2022

Pour faire suite au retrait de la Municipalité de la compétence Jeunesse du SIVOM de la Communauté du Béthunois (délibération n°15 du 8 Septembre 2021) au 1^{er} Janvier 2022 et afin de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation des Accueils de Loisirs, il s'avère nécessaire de revoir le fonctionnement des accueils collectifs de mineurs (ACM) organisés conjointement par les services Culturel, Sports et Cohésion Sociale durant les prochaines Vacances de Février ainsi que celui des ACM 2022 organisés par le prestataire.

• Accueil de loisirs « Prestataire »

Les Accueils de Loisirs s'organisent par tranche d'âge et sous différentes formes :

- Maternels / Primaires de 3 à 13 ans : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)
- Adolescents de 14 à 17 ans : Accueils de Loisirs avec ou sans Hébergement

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Accueil de Loisirs	Quotient familial			
Prestataire	-750€		+750€	
ALSH (3/13 ans)	Auchellois Extérieurs		Auchellois	Extérieurs
Par semaine	35 €	60 €	40 €	65€
Par jour	7€	12€	8€	13 €
Centre Adolescents (14 /17 ans)	Auchellois	Extérieurs	Auchellois	Extérieurs
Par semaine	55 €	120 €	60€	125€
Par jour	11 €	24 €	12 €	25€
Périodes de Fonctionnement	Vacances de février : du 14 au 18 février 2022 Vacances de pâques : du 19 au 22avril 2022 Vacances d'été : du 11 Juillet au 29 juillet 2022 et du 1er au 19 août 2022 Vacances de Toussaint : du 31 octobre au 4 novembre 2022.			
Horaires de Fonctionnement	7h30 – 9h : Accueil échelonné 9h – 17h : Activités 17h – 18h30 : Départ échelonné Repas compris			
Lieu de Fonctionnement	Vacances de Février : Ecoles A. France / Cantine espace Lamartine Vacances de Pâques : Ecoles V. Hugo / Cantine V. Hugo Vacances d'été : Ecoles Chateaubriand / Salle Mandela / Cantine Chateaubriand ou salle Couderc Vacances de Toussaint : Ecoles Matisse et Lamartine / Cantine espace Lamartine			

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres 2022 se verront proposer une réduction de 3,40 € / jour sur la période de l'Accueil de Loisirs.

Celles inscrivant plusieurs enfants la même semaine bénéficieront d'une réduction de 3 € par enfant et par semaine pour l'accueil de Loisirs ALSH (3/13 ans) et de 5 € par enfant et par semaine pour l'Accueil de Loisirs Centre Adolescents (14/17 ans).

L'inscription pour la période se fera à la semaine et les jours fériés seront déduits du montant total.

Les tarifs sont à multiplier par le nombre de semaines d'Accueil de Loisirs.

Il est précisé que le Centre Adolescents ne fonctionne qu'en période estivale.

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°13 « Centre de Loisirs ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et de les régler en ligne par le biais de l'application « MY PERISCHOOL ».

Les remboursements effectués concerneront exclusivement :

- ✓ Les désistements signalés avant le commencement des prestations.
- ✓ Les journées d'absence supérieures à 3 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical.
- ✓ Si par manque d'effectifs sur la période estivale, les adolescents de 14/17 ans sont regroupés avec les jeunes de 11 à 13 ans et que les activités proposées ne sont pas en conformité avec la tranche d'âges 14/17 ans, le tarif appliqué sera celui de l'Accueil de Loisirs 3/13 ans.

• Accueil de loisirs « Municipal »

Les Accueils de Loisirs Municipaux s'organisent de la manière suivante :

- Maternels / Primaires de 4 à 15 ans : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Les tarifs appliqués sont les suivants :

Accueil de Loisirs	Quotient familial			
Municipal 60 enfants maxi	-750€		+750€	
ALSH (4/15 ans)	Auchellois	Extérieurs	Auchellois	Extérieurs
Par semaine	30 €	55 €	35 €	60€
Par jour	6€	11 €	7€	12€
Périodes de Fonctionnement	Vacances de février : du 07 au 11 février 2022 Vacances de Pâques : du 11 au 15 avril 2022 Vacances de Toussaint : du 24 octobre au 28 octobre 2022.			2022.
Horaires de Fonctionnement	8h – 9h : Accueil échelonné 9h – 17h : Activités 17h – 18h : Départ échelonné Repas fourni par la famille			
Lieu de Fonctionnement	Salle Hervé Beaugrand, Odéon et Maison des Associations Cité 3.			ations Cité 3.

Les familles bénéficiant de l'aide aux temps libres 2022 se verront proposer une réduction de $3,40 \in /$ jour sur la période de l'Accueil de Loisirs.

Celles inscrivant plusieurs enfants la même semaine bénéficieront d'une réduction de 3 € par enfant et par semaine pour l'accueil de Loisirs ALSH municipal.

L'inscription se fera à la semaine et les jours fériés seront déduits du montant total.

Les tarifs sont à multiplier par le nombre de semaines d'Accueil de Loisirs

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°13 « Centre de Loisirs ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et de les régler en ligne par le biais de l'application « MY PERISCHOOL ».

Les remboursements effectués concerneront exclusivement :

- ✓ Les désistements signalés avant le commencement de prestations
- ✓ Les journées d'absence supérieures à 3 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical

Les dépenses inhérentes aux ALSH organisés sont imputées sur les crédits ouverts au budget des 3 services de chaque année en cours.

Les ateliers proposés dans le cadre des ALSH municipaux seront animés en interne par les agents des 3 services. Toutefois, la commune pourra selon les besoins, faire appel à des emplois non permanents de manière ponctuelle.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Activités en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire	6 recrutements maximum	Animation et encadrement de public enfants ou adultes	1 session de 5 jours + 1 journée de préparation par session

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs. Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
BAFD ou diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6ème échelon
Animateur BAFA ou diplômes équivalents	Adjoint d'Animation 8 ^{ème} échelon
Personne sans qualification	Opérateur APS 1 ^{er} échelon

Résultat du vote : Unanimité

33. Sport Santé - Actualisation du Fonctionnement (janvier 2022)

Suite à l'analyse de la reprise des activités « Sport Santé », une réflexion a été menée dans l'optique de simplifier l'accès aux différentes disciplines proposées et de permettre aux adhérents de composer leur semaine d'activités comme bon leur semble.

3 formules seront proposées : Maintien de la Forme / Zen / Liberté.

Les formules existantes « Maintien de la Forme » et « Zen » connaissent une fréquentation cohérente. La formule « Liberté » viendra enrichir l'offre municipale en matière d'activités tout en laissant la possibilité aux adhérent(e)s d'accéder aux séances de leur choix parmi le yoga, la marche nordique, la gymnastique douce, la gymnastique d'entretien et le piloxing.

Planification:

La planification hebdomadaire a été revue en fonction de la fréquentation moyenne par discipline et des aménagements ont été effectués. Le cours de zumba, de zumba douce, le cross training ainsi que la sophrologie ne seront pas reconduits au cours de l'année 2022.

Le piloxing sera intégré à la formule « Zen » en lieu et place du cross training. La mise en place d'un cours de pilates est à l'étude suite aux demandes des adhérent(e)s.

La programmation des séances « Sport Santé » prendra en considération les disponibilités des bâtiments municipaux. La planification respectera les mesures sanitaires imposées dans le cadre de la gestion de la situation sanitaire.

Les activités seront encadrées par les éducateurs du service des Sport et par des agents diplômés dans la discipline enseignée et recrutés à cet effet.

Nouveau fonctionnement:

FORMULES	Activités	
	Gym d'Entretien	
MAINTIEN DE LA FORME 4 séances au choix au cours de la semaine	Marche Nordique	
	Piloxing	
	Yoga	
ZEN	Marche Nordique	
	Piloxing	
LIBERTÉ	De 1 à 4 cours au choix / semaine Proposition détaillée ci-dessous	

Proposition d'une nouvelle formule dénommée « Liberté » :

Principe: Concevoir sa semaine d'activités en fonction de l'envie du moment.

Fonctionnement: La formule permet de s'inscrire à 1, 2, 3 ou 4 cours pour chaque semaine.

Exemple : Je choisis la formule liberté 2 cours : je choisis de participer à 2 séances de mon choix. Ces séances peuvent varier d'une semaine à l'autre en fonction de mes disponibilités et des activités que je souhaite réaliser. Les cartes sont cochées par les professeurs.

Nouvelle Grille Tarifaire - SPORT SANTE :

Formules	TARIF AUCHELLOIS	TARIF EXTERIEUR
	80.00 €	90.00€
MAINTIEN DE LA FORME	Sept à Déc : 30 €	Sept à Déc : 35 €
	Janv à Juin : 50 €	Janv à Juin : 55 €
	80.00 €	90.00€
ZEN	Sept à Déc : 30 €	Sept à Déc : 35 €
	Janv à Juin : 50 €	Janv à Juin : 55 €
	50.00 €	60.00€
LIBERTE 1 ACTIVITE	Sept à Déc : 20 €	Sept à Déc : 25 €
	Janv à Juin : 30 €	Janv à Juin : 35 €

LIBERTE 2 ACTIVITES	90.00€	110.00 €
(Dégrèvement de 10%)	Sept à Déc : 35 €	Sept à Déc : 45 €
(Degrevernent de 10%)	Janv à Juin : 55 €	Janv à Juin : 65 €
LIBERTE 3 ACTIVITES	120.00 €	145.00 €
(Dégrèvement de 20%)	Sept à Déc : 50 €	Sept à Déc : 60 €
(Degrevement de 20%)	Janv à Juin : 70 €	Janv à Juin : 85 €
LIBERTE 4 ACTIVITES	140.00 €	170.00 €
(Dégrèvement de 30%)	Sept à Déc : 55 €	Sept à Déc : 70 €
(Degrevement de 30%)	Janv à Juin : 85 €	Janv à Juin : 100 €

Gestion des inscriptions :

Les inscriptions se font via la régie 93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles ont la possibilité de s'inscrire via l'application My Périschool ou au guichet unique de la Mairie situé à l'hôtel de ville.

Un nombre de places est limité à chaque groupe en fonction du taux d'encadrement requis et de la capacité d'accueil des équipements utilisés.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Sport Santé	7	Encadrement des activités sportives proposées.	En fonction de l'activité encadrée.

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leur qualification par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6ème échelon
BAFD OU diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BAFA OU diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8ème échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Résultat du vote : Unanimité

34. Accueil Collectif de Mineurs multisites à vocation sportive - Année 2022

Les études réalisées au cours de la pandémie qui nous touche actuellement indiquent que les valeurs et les vertus portées par le sport permettent de prévenir de nombreux risques.

Ainsi la ville d'Auchel continue de mettre en place une politique sportive diversifiée et accessible au plus grand nombre. Labellisée « ville active et sportive » en cette année 2021, la municipalité propose, au cours des

vacances scolaires, des semaines de stages sportifs aux enfants âgés de 4 à 15 ans, répartis par catégories d'âges sur différents équipements sportifs communaux.

La commune a souhaité déclarer ces semaines de stages sportifs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) afin d'être reconnu comme Accueil Collectif de Mineurs (ACM) et pouvoir bénéficier d'un conventionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Description de l'action :

Planification:

La planification annuelle comporte 6 semaines d'accueil réparties de la façon suivante :

- 1 semaine lors des vacances de février du 14 au 18 février 2022
- 1 semaine au cours des vacances de printemps du 18 au 22 avril 2022
- 3 semaines au cours des vacances d'été (Dates à définir)
- 1 semaine au cours des vacances de Toussaint du 31 octobre au 4 novembre

Ces activités sportives se dérouleront dans les salles Bernard, Beaugrand et Drollez en tenant compte des évolutions de la crise sanitaire actuelle.

Fonctionnement:

Les participants sont pris en charge de 10h à 16h par l'équipe d'encadrement composé d'un directeur et de six animateurs. L'accueil se fait à partir de 9h45. Les enfants ont la possibilité de se restaurer sur place et les familles doivent fournir le repas. Une ou plusieurs sorties peuvent être programmées au cours des semaines.

Gestion des inscriptions :

Les inscriptions à la semaine se feront via la régie 93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité de s'inscrire via l'application My Périschool ou au guichet unique de la Mairie situé à l'hôtel de ville.

Le nombre de places sera limité pour chaque groupe en fonction du taux d'encadrement requis et de la capacité d'accueil des équipements utilisés.

Groupes	Capacité d'Accueil / Taux d'encadrement
4 / 6 ans	12 places* 1 personnel pour 8
7 / 9 ans	24 places 1 personnel pour 12
10 / 15 ans	24 places 1 personnel pour 12

^{*} possibilité d'étendre à 16 le nombre d'enfants accueillis.

Tarification:

Le conventionnement auprès de la CAF impose de mettre en place une grille tarifaire prenant en compte les quotients familiaux des familles.

Grille Tarifaire à la Journée	Quotient familial > 751	Quotient < 751
Auchellois	3.00 €	2.40 €
Extérieur	6.00 €	5.40 €

Coût Horaire	A : 0.50 € - E : 1.00 €	A : 0.40 € - E : 0.90 €

Les familles inscrivant plusieurs enfants la même semaine bénéficieront d'une réduction de 3€ par enfant.

Recrutement de Personnel:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Activités en temps scolaire, périscolaire ou extrascolaire	6 recrutements maximum	Animation et encadrement de public enfants ou adultes	1 session de 5 jours + 1 journée de préparation par session

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs. Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6ème échelon
BAFD OU diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BAFA OU diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8ème échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre VI – Culture

35. Saison culturelle 2021-2022 – Programmation de la deuxième partie

En complément de la saison culturelle, présentée lors du conseil Municipal du 20 octobre 2021, la municipalité propose la programmation d'une deuxième partie entre les mois de janvier et mai 2022 selon le planning prévisionnel suivant :

Spectacle	Lieu	Période	Coût	Catégorie
Théâtre- 8 femmes	Ciné-Théâtre	Janvier 2022	800€	С
Musique – Ted Sanders et son orchestre	Salle des fêtes	Avril 2022	6 200 €	gratuit

Humour – Tête d'affiche	Ciné-Théâtre	Mai 2022	17 000 €	Α
TOTAL			24 000 €	

Les dates peuvent varier en fonction de la disponibilité des artistes et de l'évolution de la situation sanitaire.

Les tarifs d'entrée

Catégorie A

Le tarif est fixé à 30 € Le tarif réduit est fixé à 25 €

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie A (réservées à la production, à l'organisation générale – places gagnées sur les radios ou dans la presse locale).

Catégorie C

Le tarif est fixé à 5 € Le tarif réduit est fixé à 3 €

Exonérations : 30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour les spectacles de catégorie C (réservées à la production, à l'organisation générale – places gagnées sur les radios ou dans la presse locale).

Les tarifs réduits concernent les abonnés, les groupes de 15 personnes et plus, les demandeurs d'emploi, les moins de 20 ans, étudiants et toute personne abonnée à une structure culturelle membre de l'association Artoiscope à savoir la Comédie de Béthune, Culture Commune, l'Escapade, Théâtre de Béthune & le Poche, Ville de Lens, Ville de Bruay la Buissière, Ville de Liévin, Centre Jean Eiffel, Espace Ronny Coutteure et la Maison de l'Art et de la Communication (sur présentation d'un justificatif).

Catégorie Gratuit

Ce spectacle devait être programmé à deux reprises en 2021. Il sera de nouveau proposé au public et l'entrée sera gratuite pour les spectateurs.

Les abonnements

Les personnes souhaitant s'abonner à la saison culturelle pour bénéficier du tarif réduit doivent assister à 3 spectacles minimum. Les spectacles pris dans la première partie de la saison culturelle 2021-2022 (novembre-mars 2022) sont comptabilisés.

Résultat du vote : Unanimité

36. Concert de musique classique - « Rencontres musicales en Artois »

La commune souhaite mettre en œuvre une collaboration avec l'association « Rencontres musicales en Artois », qui organise tous les ans un festival de musique de chambre sur le territoire.

En 2022, l'association propose à la municipalité d'accueillir le vendredi 14 octobre 2022, au Ciné-Théâtre, le trompettiste de renommée internationale Romain Leleu et son orchestre, dans le cadre d'une double prestation.

- L'après-midi : un concert avec médiation, gratuit pour les scolaires, les élèves de l'école de musique et d'éventuelles associations.
- Le soir : un concert gratuit pour les élèves de l'école musique d'Auchel

Afin de pouvoir réaliser ce concert, l'association « Rencontres musicales en Artois » sollicite la mise à disposition gratuite de la salle du Ciné-Théâtre ainsi que la participation financière de la ville d'Auchel pour un montant de 1 000 €.

Résultat du vote : Unanimité

37. Programmation du cinéma 2021- 2022 – Partenariat avec l'association « De la suite dans les Images »

L'équipe du service culturel s'attache à concilier programmation grand public, éducation à l'image pour les élèves (école au cinéma, collège au cinéma, apprentis et lycéens au cinéma) et animations autour d'œuvres moins médiatiques mais très intéressantes.

Afin de poursuivre les efforts de dynamisation du ciné-théâtre pour le jeune public et le tout public, la municipalité propose d'organiser ponctuellement, en collaboration avec l'association « De la suite dans les images », des « ciné-goûters », des « premières toiles » ou des soirées spéciales autour d'un genre cinématographique (ex : le film d'animation japonais).

Cette action consiste, au-delà de la projection d'un film, à proposer aux spectateurs un atelier artistique en lien avec le film. Son coût est estimé à 1500 €.

Résultat du vote : Unanimité

Chapitre VII - Développement économique

38. Organisation d'un jeu concours - Application « Auchel »

Dans le cadre du projet Petites Villes de Demain, la Municipalité a décidé de se doter d'une application numérique.

Cette Application nommée « AUCHEL », regroupera à la fois les informations de la ville (actualité, agenda, n° utiles...) mais aussi un grand volet économique. En effet chaque commerçant, artisan, association aura un accès sécurisé à sa page et pourra modifier ses informations, envoyer des notifications et créer des « Bons plans ».

Afin d'inciter les Auchellois à télécharger et utiliser l'application, la municipalité souhaite organiser un jeu concours.

Ainsi L'inscription à ce jeu se fera via l'application, après son téléchargement, et permettra de remporter les 3 lots suivants : 1 Nintendo Switch Lite, 1 Trottinette pour skate park, 1 Smartphone. Pour cette action, un budget maximum de 750 € sera prévu.

Résultat du vote : Unanimité

39. Ouverture des commerces le dimanche - Année 2022

La loi N°2015-990 du 6 Août 2015, dite loi Macron, a introduit de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos Dominical.

L'article L.3132-26 modifié du Code du Travail dispose que : « Dans les établissements de Commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Après consultation des commerçants de la commune, la municipalité souhaite autoriser l'ouverture des commerces en 2022, pour les dimanches suivants :

- Le 16 Janvier
- Le 6 Février
- Le 26 Juin
- Le 17 Juillet

- Le 28 Août
- Le 4 Septembre
- Le 30 Octobre
- Les 20 et 27 Novembre
- Les 4, 11 et 18 Décembre

Résultat du vote : Unanimité

40. Prime à la création

Dans la délibération n°17 du 24 Janvier 2012, le Conseil Municipal décidait d'instaurer une « prime à la création » en soutien de la politique de développement économique que la municipalité impulse en faveur de l'installation de nouveaux commerces.

Cette aide se concrétise par la prise en charge de 50% d'une année de loyer, avec un montant plafonné à 3000€. Elle est versée sur une durée de 3 ans selon une répartition dégressive :

50% la première année 25% la deuxième année 25% la troisième année

A cet effet une entreprise est signataire d'une convention, tel que défini par la délibération cadre, dans les conditions suivantes :

Déco Flowers sis 3 rue Roger Salengro

Prime attribuée 3000€ depuis le 1er Janvier 2019

Répartition de la prime : 125€ par mois du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 62.5€ par mois du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2021

Quatre nouveaux dossiers ont été déposés :

Le pain des arcades sis 45 rue Jean Jaurés

Prime attribuée 3000€

Répartition de la prime : 125€ par mois du 1er Août 2021 au 31 Juillet 2022

62.5€ par mois du 1er Août 2022 au 31 Juillet 2024

Doced Dessin d'art et photographie sis 44 rue Jean Jaurés

Prime attribuée 1800€

Répartition de la prime : 75€ par mois du 1er Août 2021 au 31 Juillet 2022

37.5€ par mois du 1er Août 2022 au 31 Juillet 2024

Le Bosphore sis 1 rue Florent Evrard :

Prime attribuée 3000

Répartition de la prime : 125€ par mois du 1er Août 2021 au 31 Juillet 2022

62.5€ par mois du 1er Août 2022 au 31 Juillet 2024

Chez Cricri sis 28 rue Florent Evrard

Prime attribuée 3000€

Répartition de la prime : 125€ par mois du 1er Décembre 2021 au 30 Novembre 2022

62.5€ par mois du 1er Décembre 2022 au 30 Novembre 2024

Résultat du vote : Unanimité

41. Attribution de subventions « Réno-Vitrines » - Année 2021

Par la délibération n°22 du 18 Décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé de prolonger sur l'année 2021, l'opération Réno-Vitrines au sein de la commune.

Cette opération se concrétise par un accompagnement financier des entreprises à hauteur de 40% des travaux de rénovation de leurs locaux, sur un montant plafond de 5 000,00 € HT par entreprise, soit 2000 € d'aide maximum.

A cet effet, 2 dossiers ont été déposés.

Dossier Bijouterie Beaussart sis 32 Place Jules Guesde

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T	Prime Réno- Vitrines
Peinture façade	RBC Services	3 545.45€	
Eclairage façade	Pierre Elec	1 773€	2 000 €
Enseigne	Imprimerie Julien	240€	

Dossier Le Bosphore 1 rue Florent Evrard

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T	Prime Réno- Vitrines
Restauration complète	ANG Concept	20 000€	2 000 €

Résultat du vote : Unanimité